

**Commission des dynamiques territoriales  
Commission du Territoire d'action Nord  
Commission du Territoire d'action Sud  
Commission du Territoire d'action Ouest  
Commission du Territoire d'action de la Métropole**

**65510 - Fonds de solidarité communale**

**Contrats départementaux de développement  
territorial et humain - Proposition  
d'attribution de subventions au titre  
du Fonds de solidarité communale**

**Rapport n° CP/2018/407**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

**I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

## II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale sont détaillées dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

### - Sur le Territoire Eurométropole de Strasbourg :

COMMUNE DE PLOBSHEIM	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
----------------------	-----------------------------------

### - Sur le Territoire Nord :

COMMUNE DE DURRENBACH	AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX, D'UN ESPACE ASSOCIATIF ET DE LOGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SITUES AU 21 RUE PRINCIPALE
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH	REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE 4EME TRANCHE
COMMUNE DE GUNSTETT	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

### - Sur le Territoire Sud :

COMMUNE DE SOLBACH	TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU DANS LES RUES PRINCIPALE ET CHEMIN DE LA FOURRIERE
COMMUNE DE BOOTZHEIM	TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	REFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE DE STAMPOUMONT
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	RENOVATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE
COMMUNE DE NORDHEIM	REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS ROUTE DE KUTTOLSHEIM ET ROUTE DES NOBLES
COMMUNE DE GERTWILLER	AMENAGEMENT DU CHEMIN HERRENHAUSEN ET D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD 1422

La Commune de BOURG-BRUCHE bénéficiera également d'une subvention de 27 800 € en vue de la création de deux logements locatifs sociaux situés au 1er étage du bâtiment de la Mairie, dans le cadre du dispositif de la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) communale. Cette subvention fera l'objet d'un rapport distinct (CP/2018/421) présenté à la présente Commission Permanente.

**- Sur le Territoire Ouest :**

COMMUNE D'ASSWILLER	RESTAURATION DU TEMPLE PROTESTANT D'ASSWILLER
COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN	AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES
COMMUNE D'ECKARTSWILLER	TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES
COMMUNE DE SILTZHEIM	TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE BURBACH	CREATION D'UN TERRAIN DE JEUX MULTISPORTS

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales réunies les 19 et 30 novembre ont émis un avis favorable à ces propositions.

**III – CARTOUCHE FINANCIER**

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	42 371 982,43€	870 962,19 €

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
COMMUNE DE PLOBSHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE DURRENBACH	100 000,00 €
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH	94 146,00 €
COMMUNE DE GUNSTETT	57 245,00 €
COMMUNE D'ASSWILLER	64 000,00 €
COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN	100 000,00 €
COMMUNE D'ECKARTSWILLER	34 864,72 €
COMMUNE DE SILTZHEIM	28 402,78 €
COMMUNE DE BURBACH	25 535,62 €
COMMUNE DE SOLBACH	32 301,56 €
COMMUNE DE BOOTZHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	39 470,40 €
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	39 238,15 €
COMMUNE DE NORDHEIM	14 396,00 €
COMMUNE DE GERTWILLER	41 361,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>870 962,19€</b>

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide:*

*- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 870 962,19 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*

*- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY